

République Française
Département Ardèche
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 10 MARS 2010

L'an 2010 et le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danièle, LEYDIER Henri.

Excusée : GUARNER Marie-France (pouvoir à AUDIBERT Odile),

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **ACHAT COPIEUR NUMERIQUE**

Le maire indique que l'actuel copieur est obsolète et notamment "plus réparable" (pièces indisponibles pour un matériel vieux de 15 ans). Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement et, parallèlement, à une amélioration très nette du service offert avec un matériel plus performant de type numérique, relié aux équipements informatiques de la mairie.

Il dresse le bilan de la consultation qu'il a organisé dans ce cadre. Il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de l'UGAP sur la base de :

- copieur numérique noir & blanc, 18 copies minute, et prestations annexes (installation, connexions, chargeur, cassette papier, meuble support)..... 1 253, 69 € HT
- Formation 351,36 € HT
- Maintenance trimestrielle (6 000 copies annuelles)..... .. 9,87 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet achat, valide le choix du fournisseur et s'engage à l'inscription des crédits correspondants au titre du budget primitif 2010.

Objet : **ENGAGEMENT DE MARCHES**

Le 1^{er} adjoint présente la nécessité de préciser l'exercice du rôle de "pouvoir adjudicateur" relatif à la passation de marchés de travaux, fournitures et services, en application du code des marchés publics en vigueur, lequel indique que toute lettre de commande constitue un marché dès le premier centime d'euro. En conséquence, il invite le conseil municipal à donner délégation au maire pour souscrire des marchés dans la limite maximum de 4 000 €, seuil applicable en consultation simplifiée à nouveau à compter du 1^{er} mai 2010 (possible jusqu'à 20 000 € jusqu'au 30 avril 2010).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Christian Paladel s'abstenant, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, dans la limite maximum de 4 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-----/-----

Objet : **REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le maire rappelle les délibérations des 17 novembre 2009 et 19 janvier 2010 quant à l'organisation du cimetière et la grille tarifaire applicable en la matière. Conformément à l'engagement pris lors des débats du 17 novembre, il présente et met en débat un projet de règlement de ce service public.

Après en avoir débattu et adopté des amendements en séance, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le règlement tel que joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.